PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-645

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées aux "**PROGRAMMES RÉNOVATIONS ET AUTRES**" prévues pour l'exercice financier 2011.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 563 485 $ représentant les coûts reliés à l'application de programmes de rénovations et autres bénéficiant à toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir annuellement des déficits d'opération et qu'il y a lieu de les combler;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres sont partiellement couverts en vertu d'une entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les dépenses excédentaires de celles générées par l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec, au prorata du nombre de formulaires de demandes d'aide financière distribués et des dossiers traités par la MRC en 2010 et comptabilisés d'année en année;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-645** statué ce qui suit savoir :

1) Il est par les présentes prévu de la Société d'habitation du Québec, la réception d'une somme minimale de 551 010 $ pour couvrir une partie des coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres, conformément à l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

2) Il sera de plus, et il est par les présentes approprié la somme de 12 475 $ par l'appropriation du surplus au 31 décembre 2009 aux fins de combler la différence de la somme totale des coûts et les revenues provenant de la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **24 novembre 2010**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9435/10**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **24 novembre 2010**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 décembre 2010

Michel Gagnon
Directeur général